

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ **Séance du vendredi 24 novembre 2017**
- ♦ **Date de convocation lundi 20 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe RICHEL, Maire.

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY	F. PACCOUD	G. VAUSSENAT	J. ROL
L. CLARET		C. QUOBEX	G. DARVES-BLANC	M. R. CHEMINAL	
	S. NEGRELLO	J.P. PERRIN	C. MERMILLOD-BLONDIN	F. MEYRIEUX	V. HACHET
J.J. FRESKO	C. DANEL	A. POËNSIN	O. GRUMEL	L. MOLIN	

Absents représentés :

Madame D. ROMAGNOLI donne pouvoir à Madame G. DARVES-BLANC.

Madame B. FORTIN donne pouvoir à Monsieur R. MITHIEUX.

Madame H. COCHET donne pouvoir à Madame S. NEGRELLO.

Madame C. MERMILLOD-BLONDIN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D 2017-059

**Délibération instaurant un taux de 9,50% pour la part communale de la taxe
d'aménagement dans le secteur nord de la Route d'Apremont**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 qui prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si « la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par de nouvelles constructions à réaliser dans le secteur » ;

Considérant que la Commune a réalisé une étude d'urbanisme pré-opérationnel d'aménagement du centre-bourg, de la RD 201 et du secteur de Pré-Martin ;

Considérant que le secteur nord de la Route d'Apremont, délimité par le plan qui sera annexé à la délibération, nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant que le secteur délimité par le plan nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur et estimé ci-après, la réalisation de travaux d'aménagement selon le programme détaillé suivant :

PROGRAMME des EQUIPEMENTS PUBLICS		A LA CHARGE COLLECTIVITES		A LA CHARGE PETITIONNAIRES	
Poste de dépense	Coût H.T.	%	Montant HT	%	Montant HT
1 - Équipements d'infrastructure à réaliser					
Aménagement du carrefour RD9/RD201/route des Clarines, frais et maîtrise d'œuvre inclus	480 000 €	90 %	432 000 €	10 %	48 000 €
Aménagement de la RD201 du carrefour RD201/ route des Clarines au rond-point des commerces (modes doux, aménagements piétons, requalification des stationnements et abords)	1 800 000 €	60 %	1 080 000 €	40 %	720 000 €
Sous total	2 280 000 €		1 512 000 €		768 000 €
2 – Acquisition foncière des terrains supports des équipements publics					
Aménagement du carrefour RD9/RD201/route des Clarines	12 000 €	90 %	10 800 €	10 %	1 200 €
Sous total	12 000 €		10 800 €		1 200 €
3 - Frais d'études					
Un tiers de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel (secteur Nord)	22 652 €	100 %	22 652 €	-----%	----- €
Sous total	22 652 €		22 652 €		- €
TOTAL GENERAL HT DU PROGRAMME	2 314 652 €		1 544 052 €		769 200 €
déduction faite des subventions :					

Considérant que les hypothèses de programme prévisionnel de nouvelles constructions prévues dans le secteur délimité d'après les études de conception urbaines et paysagères en cours, font apparaître un nombre de 180 logements environ ;

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle :

Estimation de la moyenne de surface taxable par logement :

1 logement (86,5 m²) + 1 stationnement couvert (50 % des stationnements au PLU, 24 m²) = 110,5 m²

180 x 100 m² = 18 000 m² x 352.50 € = **6 345 000.00 €**

180 x 10,5 m² = 1 890 m² x 705.00 € = **1 332 450.00 €**

180 places de stationnement extérieur (50 % des stationnements) à 2 000 € / place :

180 x 2 000 = **360 000.00 €**

TOTAL ASSIETTE DE TA : 8 037 450.00 €

Détermination du taux :

Le taux correspond au rapport entre le montant des travaux à charge des pétitionnaires (769 200,00 €) et l'assiette global prévisionnelle (8 037 450,00 €). Ce qui donne un taux réel de 9,57 %.

Il est proposé d'adopter le taux de 9,50 % pour la part communale de la taxe d'aménagement, soit un montant prévisionnel de 8 037 450,00 € x 9,50 % = 763 344,00 €.

Vus les avis de la Commission des travaux du 16 novembre 2017 et de la Commission des finances des 13 et 20 novembre 2017 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan qui sera annexé à la délibération, un taux de 9,50 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur sur la carte du territoire communal faisant apparaître les différents taux. Ce document graphique sera joint, à titre d'information, dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L. 331-14.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle doit être transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Elle fait l'objet, outre la transmission obligatoire au titre du contrôle de légalité, des mesures de publicité et d'affichage réglementaires en mairie (qui doivent être accomplies avant le 30 novembre 2017).

Pièces qui seront annexées à la présente délibération :

- Plan délimitant le secteur de TA au taux de 9,5 % ;
- Plan de composition urbaine du secteur (programme prévisionnel de constructions et programme des équipements publics à réaliser).

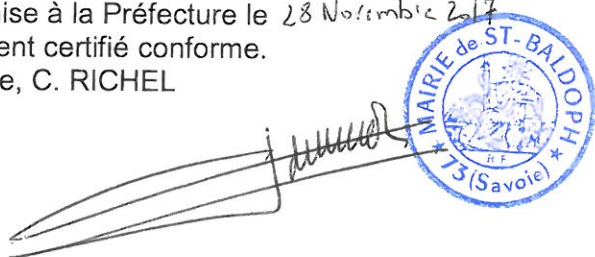
AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 28 Novembre 2017

Document certifié conforme.

Le Maire, C. RICHEL

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de ST-BALDOPH" around the top and "73 (Savoie)" around the bottom, with a central emblem.

